

Mise à disposition des fonds

1. Conformément aux stipulations des conditions générales et particulières de l'ouverture de crédit, les fonds du crédit seront libérés :
 - après fourniture de preuves (copies de factures, tickets de caisse) concernant les travaux exécutés
 - et un maximum de huit tranches par semestre.
2. Globalisation des paiements :

Tous les paiements inférieurs à 1.250,00 EUR seront globalisés et versés sur votre compte à vue.
3. Les crédités se donnent mutuellement procuration pour effectuer ou réceptionner toutes notifications et toutes sommations dans le cadre du présent crédit.
4. Lorsque le crédit se compose de plusieurs avances, Keytrade Bank se réserve le droit de définir l'ordre de priorité de libération des différentes avances.